

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **26 avril 2010**

Délibération n° 2010-1430

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Travaux de marquage pour la signalisation au sol - Marchés annuels à bons de commande -
Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer trois marchés

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 16 avril 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Broliquier, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Nissanian, Ollivier, Mmes Pallega, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, M. Vincent, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Buna (pouvoir à M. Giordano), Daclin, Arrue, Bouju (pouvoir à M. Grivel), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Coste), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Plazzi (pouvoir à M. Jacquet), Turcas (pouvoir à M. Havard), Vergiat (pouvoir à M. Suchet), Vial (pouvoir à M. Da Passano), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : Mmes Ait-Maten, Bailly-Maitre, MM. Deschamps, Dumas, Lelièvre, Muet, Pilonel.

Séance publique du 26 avril 2010**Délibération n° 2010-1430**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Travaux de marquage pour la signalisation au sol - Marchés annuels à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer trois marchés**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de trois marchés de travaux de marquage pour la signalisation au sol sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon pour un montant de 12 800 000 € HT maximum pour quatre ans.

L'opération est décomposée en trois lots géographiques qui seront attribués à une entreprise ou à un groupement solidaire :

- le lot n° 1 : pour les communes de Lyon et Villeurbanne, comporterait un engagement de commande annuel de 300 000 € HT minimum et 1 200 000 € HT maximum, et de 1 200 000 € HT minimum et 4 800 000 € HT maximum pour quatre ans,

- le lot n° 2 : pour les communes d'Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Francheville, Genay, Irigny, Limonest, Marcy l'Etoile, Montanay, La Mulatière, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, Tassin la Demi Lune, la Tour de Salvagny, comporterait un engagement de commande annuel de 300 000 € HT minimum et 1 200 000 € HT maximum et de 1 200 000 € HT minimum et 4 800 000 € HT maximum pour quatre ans,

- le lot n° 3 : pour les communes de Bron, Charly, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Givors, Grigny, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison, comporterait un engagement de commande annuel de 200 000 € HT minimum et 800 000 € HT maximum, et de 800 000 € HT minimum et 3 200 000 € HT maximum pour quatre ans.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le présent rapport concerne également l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de trois marchés de travaux de marquage pour la signalisation au sol sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, ayant pour objet les travaux de marquage pour la signalisation au sol, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres pour :

- le lot n° 1, d'un montant minimum de 300 000 € HT et maximum de 1 200 000 € HT pour un an ferme en 2011 et éventuellement renouvelable en 2012, 2013 et 2014 par reconduction expresse,

- le lot n° 2, d'un montant minimum de 300 000 € HT et maximum de 1 200 000 € HT pour un an ferme en 2011 et éventuellement renouvelable en 2012, 2013 et 2014 par reconduction expresse,

- le lot n° 3, d'un montant minimum de 200 000 € HT et maximum de 800 000 € HT pour un an ferme en 2011 et éventuellement renouvelable en 2012, 2013 et 2014 par reconduction expresse.

5° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2011 et éventuellement 2012, 2013 et 2014.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2010.